



Commission des solidarités

1313 - Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Règlement intérieur

Rapport n° CP/2012/266

Service gestionnaire :

Service pour l'accès à l'autonomie sociale

Résumé :

La question de l'accès et du maintien dans le logement est au coeur des préoccupations des Bas-Rhinois en situation de précarité. Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) constitue à ce titre l'un des outils les plus pertinents pour répondre à leurs besoins. Dans le souci de renforcer l'efficacité des réponses apportées aux personnes en situation de précarité, il est proposé de territorialiser les dispositifs d'accès et de maintien dans le logement relevant du FSL.

L'objet de ce rapport est de soumettre à la validation de la commission permanente les modifications apportées au règlement intérieur du FSL et rendues nécessaires par cette évolution.

Le Conseil Général du Bas-Rhin s'est engagé dans une démarche de territorialisation de son action qui vise à apporter aux usagers un service public de proximité, dans un souci d'efficacité et d'adaptation à leurs besoins ainsi qu'aux enjeux locaux.

Dans le champ de l'action sociale et médico-sociale, cette dynamique s'appuie sur les unités territoriales d'action médico-sociale (UTAMS) qui ont vu ces dernières années leurs missions se renforcer par la territorialisation d'un certain nombre de dispositifs : l'information et la coordination gérontologique (ESPAS), les actions éducatives à domicile (AED), l'intervention dans l'attribution des subventions ou encore certaines aides financières, telles que le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ... Pour ce qui concerne l'insertion des bénéficiaires du RMI puis du RSA, les décisions relatives aux contrats d'engagements et à la mise en œuvre des accompagnements sociaux relèvent entièrement des territoires, sur avis des commissions territoriales du RSA et dans le respect d'un cadre fixé par le Département.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement ne peut pas être en marge de cette évolution. Constituant l'un des premiers outils de lutte contre l'exclusion, ce dispositif est mobilisé par les partenaires locaux pour une part croissante de Bas-Rhinois en situation de précarité. L'articulation des dispositifs et la coordination des intervenants (UTAMS, CCAS, associations...) rendent nécessaires le positionnement du FSL sous la responsabilité des acteurs de proximité en charge de l'action sociale et médico-sociale.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a donc souhaité lors de son assemblée plénière du 25 octobre 2010 que soit engagée une réflexion sur l'organisation territorialisée du FSL dans une triple préoccupation :

- Apporter une réponse efficace et de proximité aux problématiques des Bas-Rhinois pour ce qui concerne l'accès et le maintien dans le logement ;
- Maintenir les éléments de réussite du FSL depuis sa décentralisation, et notamment la richesse du partenariat telle qu'elle s'exprime au sein du comité d'orientation du FSL ;
- Garantir la spécificité du FSL bas-rhinois en ce qui concerne la part importante de l'accompagnement social dans la réponse apportée aux usagers.

Ces travaux ont été menés sur l'année 2011 avec les agents du FSL et les partenaires extérieurs, notamment les associations en charge de l'accompagnement social lié au

logement. Ils conduisent à territorialiser les dispositifs du FSL les plus à même de répondre aux besoins des usagers et à réorganiser les modalités d'instruction et de prise de décision.

Ces travaux ont recueilli un avis favorable, à l'unanimité, tant du comité d'orientation du FSL, le 22 février 2012, que du comité de pilotage du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), le 23 février 2012.

L'objet de ce rapport est de soumettre à la validation de la commission permanente les modifications du règlement intérieur du FSL rendues nécessaires par sa territorialisation.

1) L'organisation territorialisée du Fonds de Solidarité pour le logement

- a) L'instruction et la prise de décision en territoire, pour les accompagnements sociaux dits « classiques », les enquêtes, les bilans/diagnostics ainsi que l'ensemble des aides financières favorisant l'accès et le maintien dans le logement

L'ensemble des demandes relatives aux accompagnements sociaux dits « classiques », aux enquêtes, aux bilans/diagnostics et aux aides financières favorisant l'accès et le maintien dans le logement sont désormais instruites par les UTAMS qui disposent d'un agent spécifiquement affecté à cette mission. Cette instruction, menée sur la base des dispositions du règlement intérieur du FSL (article 20), permettra au responsable de l'équipe territoriale ou au responsable de l'UTAMS, de prendre une décision en flux direct, au nom du Président du Conseil Général, sans passage préalable par un comité d'orientation (articles 2 et 3).

Pour ce qui concerne les demandes relevant du périmètre de la Ville de Strasbourg, leur instruction continue à relever du Service pour l'Accès à l'Autonomie Sociale (SAAS) localisé à Strasbourg. Dans ce cas, la décision est prise par le représentant du Président du Conseil Général après avis du comité d'orientation du FSL (article 14).

Afin de limiter l'impact en termes de délai d'instruction, il a été défini en concertation avec la Ville de Strasbourg la mise en place d'une possibilité d'instruction simplifiée pour certains cas précisément définis dans le nouveau règlement intérieur du FSL (article 23). Cette procédure permettra de prendre une décision sans passage préalable auprès du comité d'orientation, réduisant ainsi le délai d'instruction.

Les autres dispositifs du FSL (Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale - MOUS, accord collectif départemental, intermédiation locative...) sont pour l'instant maintenus auprès du SAAS en raison du peu d'usagers qu'ils concernent à l'échelle du département et des complexités administratives qu'engendrerait leur territorialisation (article 14).

- b) Un service thématique en charge du pilotage global de la politique, avec l'appui du comité d'orientation du FSL

Dans le cadre de l'organisation territorialisée du FSL, le SAAS, service thématique compétent, reste en charge de (article 4) :

- la réactualisation du règlement intérieur du FSL, en lien avec les membres du comité d'orientation du FSL et du PDALPD. Ce document fait ainsi l'objet d'une révision annuelle ;
- la bonne application des dispositions du règlement intérieur. C'est dans ce cadre que le service thématique aura en charge l'examen des recours gracieux sur l'ensemble du Département (article 19) ;
- la conduite de démarches d'observation sociale départementale sur la thématique du logement et de l'hébergement ainsi que de l'évaluation des dispositifs.

Pour l'exercice de ses missions, le SAAS s'appuiera sur le comité d'orientation du FSL. La composition de ce dernier n'est pas modifiée et ses attributions sont en revanche approfondies (articles 5 à 13). Ainsi, le comité d'orientation se prononcera sur :

- l'habilitation des associations en charge de l'accompagnement ;

- la définition des règles de gestion relatives au travail des associations et aux fonds financiers virtuels des territoires ;
- le suivi du dispositif. Le comité d'orientation du FSL se verra communiquer tous les mois les tableaux de bord de suivi de l'évolution des bénéficiaires, des accompagnements et des aides financières par territoires.

2) Les règles de gestion dans le cadre de cette organisation territorialisée

a) La définition d'enveloppes financières virtuelles par territoires

Les UTAMS, et le SAAS pour le périmètre de la Ville de Strasbourg, instruisent et décident des aides financières du FSL favorisant l'accès et le maintien dans le logement. Afin de réduire le risque de dérapage financier et de garantir une équité dans les moyens mis à disposition des territoires, le règlement intérieur du FSL prévoit la définition d'une enveloppe financière virtuelle pour chaque territoire. Ces enveloppes respectent le budget départemental et restent fongibles, sur proposition du SAAS et avis du comité d'orientation du FSL.

b) L'instauration d'un droit de tirage, par territoire, sur les capacités d'accompagnements des associations.

Afin de garantir la clarté dans les possibilités d'interventions des associations ainsi que l'équité dans les moyens mis à disposition des territoires, le règlement intérieur du FSL prévoit la définition pour chaque association d'une capacité d'intervention maximale par territoire. Celle-ci est fixée en fonction des moyens humains dont dispose l'association sur la base d'une valeur de référence fixée à 50 accompagnements par ETP. Cette valeur fera l'objet d'une évaluation fin 2012 pour analyser la capacité des associations à la respecter.

Dans ces conditions, chaque territoire saura précisément à quelle association il pourra faire appel pour les accompagnements liés au logement, et à quelle hauteur. De son côté, chaque association connaîtra le nombre maximum de mesures qu'elle sera habilitée à réaliser sur chaque UTAMS. Cette répartition par territoire n'est pas intangible : sur avis du comité d'orientation, une association pourra être habilitée à voir son nombre maximum de mesures augmenter, selon les besoins du territoire visé.

c) La mise en place d'outils de gestion et de suivi

Afin d'instruire les demandes de manière homogène, les UTAMS, et le SAAS pour le périmètre de la Ville de Strasbourg, partageront l'utilisation de l'outil informatique IODASWEB. L'analyse des droits devrait ainsi s'effectuer de manière homogène tout en laissant une marge de manœuvre pour leur ouverture, en fonction par exemple des coordinations locales trouvées avec les partenaires extérieurs tels que les CCAS ou les associations caritatives.

Chaque territoire dispose d'outils de suivi de la consommation mensuelle de son enveloppe financière virtuelle ainsi que des prescriptions d'accompagnements. Ils doivent permettre de repérer toute éventuelle accélération des dépenses et ainsi prendre les mesures correctives qui s'imposeraient.

Ces outils de suivi sont consolidés par le SAAS, au niveau départemental. Ils alimenteront le bilan annuel présenté au comité d'orientation du FSL.

Le nouveau règlement intérieur est joint en annexe du présent rapport. Il est applicable à partir du 1^{er} septembre 2012, après mise à disposition de l'outil informatique IODASWEB le 1^{er} juillet 2012.

Ce règlement intérieur a recueilli un avis favorable, à l'unanimité, tant du comité d'orientation du FSL, le 22 février 2012, que du comité de pilotage du PDALPD, le 23 février

2012, sous réserve de vérifier la capacité des associations en charge de l'accompagnement de respecter la référence de 50 accompagnements par ETP.

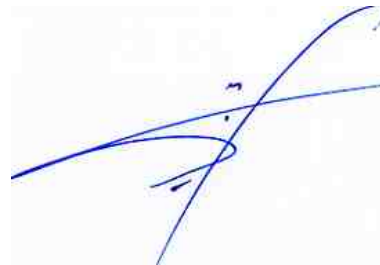
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- *Approuve le nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement ;*
- *Décide que son entrée en vigueur s'effectuera au 1er septembre 2012.*

Strasbourg, le 16/03/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL